

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés,

**Le Château de Commarque**, site patrimonial situé en Périgord noir, engagé dans la valorisation du patrimoine, de la nature et du territoire, ci-après dénommé « le Château de Commarque »,

Et

**Nom de la structure partenaire :**.....,

Statut juridique : .....

Représentée par : .....,  
ci-après dénommée « le Partenaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Le château de Commarque est un site patrimonial majeur du Périgord noir, distingué ★★★ par le Guide vert Michelin. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel, naturel et humain du territoire, en lien étroit avec les acteurs touristiques, culturels et économiques locaux.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la **Charte des partenaires du château de Commarque**, que le Partenaire déclare avoir lue, comprise et acceptée.

Les parties souhaitent formaliser leur collaboration dans un cadre clair, équilibré et respectueux de leurs valeurs communes, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de l'expérience proposée aux visiteurs.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Château de Commarque et le Partenaire, notamment en matière de valorisation mutuelle, de recommandation auprès des visiteurs et de participation au réseau des partenaires du château.

Ce partenariat est non exclusif et ne comporte aucun engagement financier, sauf accord spécifique écrit entre les parties.

## **Article 2 – PRINCIPES ET VALEURS DU PARTENARIAT**

Le partenariat repose sur des valeurs partagées, telles que définies dans la Charte des partenaires du château de Commarque, et notamment :

- le respect du patrimoine et de l'environnement,

- la qualité de l'accueil et des services proposés aux visiteurs,
- la valorisation du territoire et de ses acteurs,
- l'esprit de coopération et de réseau,
- une approche responsable et durable du tourisme.

Chaque partie s'engage à respecter ces principes dans le cadre de ses activités et de sa communication.

### **Article 3 – ENGAGEMENTS DU CHÂTEAU DE COMMARQUE**

Dans le cadre de la présente convention, le Château de Commarque s'engage à :

- valoriser le Partenaire auprès des visiteurs du site, selon les modalités jugées pertinentes (accueil, échanges oraux, supports d'information),
- recommander le Partenaire comme acteur local de qualité, dans le respect de la demande et des attentes des visiteurs,
- intégrer le Partenaire au réseau des partenaires du château,
- entretenir une relation fondée sur la confiance, l'échange et le respect mutuel.

### **Article 4 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le Partenaire s'engage à :

- représenter positivement le territoire et ses acteurs,
- valoriser le Château de Commarque auprès des visiteurs du site, selon les modalités jugées pertinentes (accueil, échanges oraux, supports d'information),
- respecter l'image, l'identité et les valeurs du Château de Commarque,
- contribuer, selon ses moyens et son activité, au rayonnement local et à la dynamique du territoire,
- entretenir une relation respectueuse, constructive et loyale avec le Château de Commarque.

Le Partenaire s'engage également à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image ou à la réputation du Château de Commarque.

### **Article 5 – AVANTAGES DU PARTENARIAT**

Le présent partenariat est conclu à titre **non exclusif**.

Le partenariat ouvre notamment droit à :

- la mention comme partenaire officiel du château,

- la recommandation auprès des visiteurs (oralement et/ou via supports d'information),
- le droit d'utiliser la mention : « Partenaire du château de Commarque – site ★★★ Guide Michelin »,
- mise en avant sur certains outils de communication (site internet / supports ponctuels) ; à ce titre le **Partenaire s'engage à fournir un logo** de format 500x300 px,
- accès à une **réduction tarifaire sur le billet d'entrée adulte jour**, suivant les modalités décrites dans l'Article 6,
- accès à des informations en avant-première,
- invitation à une **visite annuelle dédiée**.

## **Article 6 – AVANTAGE TARIFAIRES**

### **6.1 – Bénéficiaires de l'offre**

Sont bénéficiaires de l'offre tarifaire :

- les **clients** du Partenaire,
- les **salariés** du Partenaire,

sous réserve de la présentation d'un **support physique justificatif** fourni par le Partenaire.

### **6.2 – Support physique obligatoire**

Pour bénéficier de l'offre, les bénéficiaires devront impérativement présenter, lors de leur venue au Château de Commarque, un **support physique édité ou validé par le Partenaire**, clairement identifiable et en cours de validité pour la saison considérée.

Aucun avantage ne pourra être accordé en l'absence de ce support.

### **6.3 – Nature de la prestation concernée**

L'offre tarifaire s'applique exclusivement à la **visite en journée du Château de Commarque**, incluant les expositions et les animations associées comprises dans le billet d'entrée.

### **6.4 – Avantage tarifaire**

Le Château de Commarque accorde aux bénéficiaires une **réduction forfaitaire** sur le billet d'entrée adulte. Le bénéficiaire s'acquittera donc du montant du **Tarif réduit groupe** à la place du Tarif plein adulte.

Cet avantage est strictement personnel, non cumulable avec d'autres offres ou promotions en cours, et ne donne lieu à aucun remboursement.

#### **6.5 – Période de validité**

L'offre tarifaire ne s'applique que pendant la **période saisonnière d'ouverture du Château de Commarque au public**.

### **Article 7 – COMMUNICATION ET USAGE DES MENTIONS**

Toute utilisation du nom, du logo ou des mentions associées au Château de Commarque par le Partenaire devra faire l'objet d'un usage conforme à l'image, à l'identité et aux valeurs du site.

Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser le nom, le logo ou les mentions associées au Château de Commarque à des fins commerciales ou promotionnelles non prévues par la présente convention, sans accord écrit préalable du Château de Commarque.

Toute communication publique faisant référence au partenariat devra rester loyale, non trompeuse et conforme à l'esprit de la présente convention.

### **Article 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la **saison 2026, soit du 3 avril 2026 au 30 septembre 2026**.

À l'issue de cette période, elle sera **reconduite tacitement pour chaque saison suivante, aux mêmes conditions**.

Chacune des parties pourra toutefois mettre fin à la convention à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours, par notification écrite adressée à l'autre partie.

### **Article 9 – RÉSILIATION**

En cas de manquement grave aux engagements ou aux valeurs définies par la présente convention et par la Charte des partenaires, le partenariat pourra être suspendu ou résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation est sans effet sur les billets ou prestations déjà délivrés antérieurement à sa date de prise d'effet.

Fait à LE BUISSON-DE-CADOUIN, le ..../..../202..

Pour le Château de Commarque

Nom :

Fonction :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le Partenaire

Nom :

Fonction :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :